

Accord Chantiers Working Parties (révision du dispositif)



La CFE-CGC accompagne le secteur des **Working Parties** dans la reconnaissance de leurs métiers spécifiques et les compensations inhérentes aux contraintes de leur conditions de travail depuis de longues années déjà. Dans cette optique, la CFE-CGC a été moteur dans la mise en place de l'accord relatif aux missions de chantier, assistance technique et essais, signé le 22 février 2022. Depuis, la CFE-CGC n'a eu de cesse de défendre les droits des salariés pour garantir la bonne application de cet accord.



Des problèmes d'interprétation au niveau de l'accord, suivi de changements significatifs de leurs conditions de travail (chantiers A380) sont intervenus en 2022-2023.

Suite à de nombreuses alertes de la part des salariés concernés, la CFE-CGC a officiellement adressé un courrier de demande de réouverture de cet accord à l'intention de la Direction le 17 mai dernier, pour clarifier les points nécessaires et demander la mise en œuvre d'un dispositif spécifique aux chantiers A380.



Nous avons été entendus et la Direction nous a reçu le 15 juin.

A l'occasion de cette première séance de négociation, la Direction a proposé:

- la mise en place d'un dispositif spécifique aux chantiers A380 à Toulouse;
- la rédaction d'un mémo pour éliminer tous risques d'interprétation de l'accord de 2022;
- la réouverture de l'accord de 2022 avant fin février 2024.

Suite à la réunion de négociation de ce jour, nous avons obtenu les améliorations suivantes pour toute la durée des chantiers A380 sur le site de Toulouse:

- Une revalorisation de la prime de flexibilité de 18% à **25%**;
- Une prime jour férié, alignée sur les chantiers effectués à l'étranger;
- Un engagement sur les temps de repos permettant de mieux concilier vie pro/vie perso;
- Une prime de pénibilité de 160€ brut/mois pour les compagnons travaillant dans les ailes.

La mise en œuvre de ces dispositions est prévue au **01/09/2023**, avec effet rétroactif de **l'ensemble de ces mesures** au **01/12/2022**.

La CFE-CGC

se félicite de l'aboutissement de ce dossier qui permettra aux salariés concernés de mieux vivre ce chapitre industriel, tant en leur reconnaissant une plus juste compensation des contraintes liées à leurs métiers qu'à la préservation de leur indispensable équilibre de vie.

La CFE-CGC restera vigilante sur la rédaction du mémo de clarification à venir, et n'aura de cesse de défendre vos droits lors de la réouverture prochaine de l'accord global, début 2024.

Prochaine étape: relecture du nouveau dispositif vendredi 30 juin

S'opposer parfois

Construire souvent

Proposer toujours